



Questionnaire

« L'indépendance des juges et des juridictions »

Telle a été la formulation précise du thème retenu lors de la réunion du Bureau du 7 juillet 2004, pour la 4^e Conférence des chefs d'institution de l'ACCPUF (Bucarest, 31 mai et 1^{er} juin), à l'invitation de la Cour constitutionnelle de Roumanie.

Ce libellé rassemble en fait deux facettes d'une même réalité : l'indépendance de la justice. Pas d'indépendance des juges et des juridictions sans indépendance de la justice. Pas d'indépendance de la justice sans indépendance des juges et des juridictions.

Les trois aspects du présent thème (la justice dans la Constitution, l'indépendance des juges et l'indépendance des juridictions) ont été envisagés au regard des deux possibilités de statut des cours constitutionnelles ou institutions équivalentes : appartenance à l'ordre judiciaire ordinaire ou statut autonome.

Quelle que soit la position de votre Cour, il est souhaitable de répondre à l'ensemble du questionnaire.

LA JUSTICE DANS LA CONSTITUTION

I. Question préalable :

la justice est-elle évoquée dans votre Constitution ?

SI OUI :

► À quelle place :

- Dans le préambule de la Constitution ?
- Après un préambule ou catalogue de droits fondamentaux ?
- Avant ou après les pouvoirs exécutif et législatif ?
- Quel plan suit votre Constitution ? (pour l'exécutif, le législatif et le judiciaire ?)
- Le judiciaire fait-il l'objet d'un titre autonome ? Si non à quoi est-il rattaché ?

► Comment :

- Parle-t-on de pouvoir judiciaire ou d'autorité judiciaire ? Peut-on en déduire des conséquences concrètes ?

- Le mot « indépendance » (de la justice) est-il expressément utilisé : où ?
- L'indépendance est-elle définie ?
- L'indépendance est-elle analysée en relation ou comme un élément déterminant d'autres notions ? État de droit – démocratie – séparation des pouvoirs... ?
- Est-elle confondue avec celle de l'indépendance des juges – voire des juridictions ?
- Est-il prévu qu'une autorité soit garante de cette indépendance : si oui, laquelle ? (Président de la République ? Autorité collégiale type Conseil supérieur de la magistrature ? Autres...)
- Pouvez-vous trouver des décisions de votre Cour où la notion est réaffirmée ?

II. Une justice constitutionnelle spécifique ? La justice constitutionnelle dans l'équilibre des pouvoirs

- Votre Cour ou Conseil est-il au sommet de l'ordre judiciaire « ordinaire », et les dispositions qui gouvernent la justice lui sont-elles applicables ?
 - Votre Cour ou Conseil bénéficie-t-il d'un statut spécifique et autonome au sein de l'ordre constitutionnel ?
 - La justice constitutionnelle est-elle évoquée en tant que telle dans la Constitution ou parle-t-on uniquement de l'organe qui en est l'expression ?
 - Votre institution (Cour ou Conseil) est-elle, dans la Constitution, intégrée dans le titre ou le chapitre consacré à la justice ou en est-elle totalement indépendante ?
 - Une mention spéciale de son indépendance est-elle inscrite dans le texte constitutionnel ?

L'INDÉPENDANCE DES JUGES

I. Le cas des juges « ordinaires »

- ▶ Le principe :
 - Le principe de l'indépendance est-il affirmé dans un texte ? Lequel ? Constitution, loi, statut de la magistrature ?
 - Est-il distingué de l'indépendance de la justice ?
 - Existe-t-il un statut de la magistrature ? Quelle est sa place dans la hiérarchie des normes ?
 - Le principe de l'indépendance de la justice implique-t-il d'autres principes ? Notamment l'inamovibilité des juges ?
 - Si oui : l'inamovibilité est-elle définie : comment et dans quel texte ? Expliquez sa signification et ses conséquences concrètes.
 - Existe-t-il des différences quant aux garanties d'indépendance entre magistrats du siège et magistrats du Parquet ?
 - Quelles sont les obligations des magistrats ? (Devoir de réserve...)
- ▶ Son expression concrète :
 - Entrée dans la fonction et déroulement de la carrière.
 - Comment se fait le recrutement ? Par concours ? À quel niveau (licence de droit...) ? Par des voies latérales-équivalence (ex : expérience professionnelle, autre formation universitaire) ?
 - Quelles sont les incompatibilités prévues par les textes avec la fonction de magistrat ? Par quels textes ?

- Comment se fait l'avancement ? À l'ancienneté ? Au choix ? Selon quelle proportion (si la distinction est quantifiable) ?
 - Les juges ont-ils le droit de se grouper ? En associations ? En syndicats ?
 - Bénéficient-ils d'une protection contre les attaques pour les actes accomplis dans l'exercice de leur fonction ?
 - Les sanctions en cas de manquement aux devoirs de la fonction :
 - les juges sont-ils protégés ? de quelle manière ?
 - en cas de présomption de faute : quelle est la procédure disciplinaire prévue ?
 - pour les magistrats du siège ?
 - pour les magistrats du Parquet ?
- Cette procédure présente-elle des garanties suffisantes pour protéger leur indépendance ?

II. Le cas des membres des Cours ou Conseils constitutionnels

- Font-ils partie du corps judiciaire ? Dans ce cas les garanties et obligations applicables au corps judiciaire sont-elles applicables ? Y-a-t-il cependant des spécificités ?
 - En matière de nomination, quelles sont les spécificités (autorité de nomination – conditions de formation, d'âge) ?
 - La limitation du mandat à un nombre d'années déterminées existe-t-elle ? Si oui : combien d'années ? Le mandat est-il renouvelable ? Combien de fois ?
 - À quelles incompatibilités sont-ils soumis ?
 - Une protection spécifique est-elle prévue en leur faveur ? S'ils manquent aux devoirs de leur fonction, quelle est la procédure applicable ?
 - Ont-ils des obligations spécifiques (devoir de réserve...) ?

L'INDÉPENDANCE DES JURIDICTIONS

I. Les juridictions ordinaires

- L'indépendance des juridictions est-elle affirmée en tant que telle ? Si oui : dans quel texte et sous quelle forme ? Et par quels moyens concrets ?
 - Sinon, comment est-elle concrètement assurée ?
 - Par des moyens matériels ?
 - Par le statut des juges ?
 - Le principe de séparation des pouvoirs est-il respecté ?
 - Les juridictions subissent-elles des pressions ?
 - De la part de l'exécutif ?
 - De la part du législatif ?
 - Les décisions juridictionnelles expriment-elles le point de vue de la juridiction ? Des opinions dissidentes sont-elles admises ?
 - La collégialité vous paraît-elle source d'indépendance pour la juridiction ?

II. La juridiction constitutionnelle

- Son indépendance est-elle affirmée en tant que telle ? Si oui, dans quel texte ?
 - La détermination de son budget lui assure-t-elle une véritable indépendance ? Est-il autonome ou intégré dans un chapitre du budget de l'État ? Lequel ? Est-il discuté devant le Parlement ? Son exécution est-elle contrôlée ? Si oui, par qui ?

- L'indépendance par rapport au pouvoir exécutif est-elle réelle ? Donnez des exemples concrets négatif ou positifs concernant cette question.
- L'indépendance par rapport au pouvoir législatif est-elle réelle ? Donnez des exemples concrets, négatifs ou positifs.
- L'autorité de ses décisions s'impose-elle à tous ? Pouvoirs constitutionnels ? Autorités administratives ? Autres juridictions ? Citoyens ?
- Les opinions dissidentes sont-elles admises ? Assurent-elles l'indépendance de la juridiction ou la mettent-elles en cause ?